

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Education - formation

30 - Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation des cours d'école

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'aménagement d'une cour d'école est bien souvent structuré par un terrain de football occupant la majorité de l'espace. Bien que cette discipline tende peu à peu à se féminiser, l'espace dédié reste toutefois majoritairement utilisé par les garçons. Ces derniers disposent ainsi d'un espace privilégié, et ce, au détriment des autres enfants.

La végétalisation d'une cour d'école conduit à un partage équitable de l'espace et favorise une plus grande mixité de genre pour permettre à tous de jouir de cet espace de façon égalitaire. L'existence d'espaces dédiés à la nature au sein d'un établissement scolaire permet d'avoir un environnement propice à l'apprentissage du cycle de l'eau, l'éveil à la botanique, l'approche de la faune ou encore le jardinage...

Le projet pédagogique de l'école André Malraux s'inscrit dans le projet de mandat et notamment dans le cadre de la politique Education et Jeunesse au titre de « Favoriser la réussite éducative, les apprentissages, la citoyenneté et les savoir essentiels » ainsi que dans « Territoire écologique et solidaire - Territoire en transition - Mobilité ». Aussi, en accord avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, il a été décidé de lancer le projet en inscrivant l'école aux ateliers initiés par le Ministère de l'Education Nationale « Notre école faisons là ensemble ».

L'école maternelle de la Tour aux Raïnes, quant à elle, s'inscrit dans l'Action Cœur de Ville. Le projet consisterait à désimperméabiliser la partie basse de la cour de l'école et à lutter contre les îlots de chaleur urbain en revégétalisant l'espace.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/30 du 27 mars 2023 à 20h30



Pour ce faire, un premier groupe de travail s'est réuni le 28 novembre 2022 autour du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (CAUE14) qui propose son aide pour une co-conception des nouvelles cours d'école afin qu'elles disposent d'espaces dédiés :

- Aux usages essentiels :
 - Activité physique
 - Discussion ou temps calme
 - Espace nature
 - Manipulation, construction
 - Points d'eau
 - Rangement
- A d'autres usages possibles :
 - Classe à ciel ouvert
 - Création artistique
 - Accueil d'évènements

Considérant l'intérêt que présente la végétalisation des cours d'école,

Considérant l'appui que peut apporter le CAUE14 dans le projet de végétalisation des cours d'école,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de Vire du 6 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à la maîtrise d'œuvre proposée par le CAUE14 pour le projet de végétalisation de cours d'école,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	10
Vote Pour	41	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/30 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 13

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents : 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Luçten	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/30 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marte-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Melggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/30 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**COMMUNE
DE
VIRE NORMANDIE**

**CONVENTION DE MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE
D'OUVRAGE PUBLIQUE**

FEVRIER 2023

Préambule

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 décrète : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. ».

Créé par la loi sur l'architecture et mis en place, pour le département du Calvados par le conseil départemental en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Organisme de mission de service public, « ...il est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. » (extrait de la loi sur l'architecture).

Il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

Revêtant un caractère pédagogique de promotion des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement du maître d'ouvrage, ses missions excluent toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

ENTRE

La commune de VIRE NORMANDIE

Représentée par son maire, M. Marc ANDREU SABATER

Agissant en cette qualité,

d'une part,

ET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados

Représenté par son président, M. Hubert COURSEAUX

Agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, la municipalité de Vire Normandie souhaite mener une réflexion sur la requalification de deux cours d'école dans une démarche de cour oasis : l'école de la Tour aux Raines et l'école Malraux.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Suite à la rencontre des élus et la compréhension de leur problématique, le CAUE du Calvados propose un avis technique avec des recommandations paysagères pour l'école de la Tour aux Raines et une étude de faisabilité pour l'école Malraux et ses abords (état des lieux et diagnostic du site et son contexte, schéma global d'aménagement, recherches de références, etc.).

Le CAUE rappelle aux élus que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art. Le CAUE assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des missions de la présente convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les meilleurs délais. Il s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par la collectivité.

ARTICLE 3 – DELAIS

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES

- Suite au souhait exprimé par le conseil d'administration et l'assemblée générale, la collectivité est invitée à adhérer au CAUE, conformément au barème des cotisations en vigueur (*si cela n'est pas déjà le cas*).
- La collectivité s'engage à informer le CAUE de la poursuite de sa démarche, notamment dans le cas d'une phase opérationnelle, afin de permettre au CAUE d'évaluer ses actions et d'en faire mention lors de son bilan annuel.
- Le CAUE conservera l'indépendance de jugement nécessaire à la crédibilité de son travail. Il est tenu à l'obligation de discrétion.
- L'assistance du CAUE ne saurait engager une quelconque responsabilité conceptuelle, technique ou administrative. Le pouvoir de décision appartient exclusivement aux autorités compétentes.

ARTICLE 5 - LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

La propriété intellectuelle

- Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention sont propriété du CAUE du Calvados.
- La collectivité pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou visuelles, à quel niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

Fait à Caen, le 17 février 2023

M. Hubert COURSEAUX
Président du CAUE du Calvados

M. Marc ANDREU SABATER
Maire de Vire Normandie

